



Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

25/11/24

Berger  
Levrault

ID : 031-213104219-20241122-DEL2024\_06\_12-DE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

**SEANCE du 22 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.

**DATE  
DE LA CONVOCAION**

15 novembre 2024

**DATE D'AFFICHAGE**

15 novembre 2024

**Etaient présents**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE, BEGUE, BESOMBES, COUESNON  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

Mme PEREZ avait donné procuration à M. GAROUSTE  
M. RENOUX avait donné procuration à Mme TARDIEU  
Mme RAHIN avait donné procuration à M. GUERRIOT  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN  
Mme VIOLTON avait donné procuration à M. CHARRON

**Absents**

M. PIRIOU  
M. PERON  
M. GOUSSET

Mme TARIDEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (22 voix pour).

**DELIBERATION N° 2024-06-12**

**Convention de rétrocession des futurs espaces communs de l'opération  
VALRIVIERE au lieudit Malrivière  
PROMOLOGIS et SAINT-AGNE IMMOBILIER**

M. le Maire informe que les dispositions du code de l'urbanisme (article R 431-24) rendent obligatoire la constitution d'une association syndicale libre pour gérer les équipements communs d'une opération d'aménagement.



Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 25/11/24

ID : 031-213104219-20241122-DEL2024\_06\_12-DE



Toutefois, toujours selon les dispositions dudit code, il est possible de choisir de passer une convention avec la commune pour décider que les équipements communs seront rétrocédés après l'achèvement des travaux de finition.

La convention précisera le périmètre exact et le détail des équipements concernés, les caractéristiques techniques et l'état de ces équipements, la fourniture de plans et de tous documents techniques liés aux travaux à réaliser et les modalités financières.

L'opération d'aménagement Valrivière qui doit être réalisée par les sociétés PROMOLOGIS et SAINT-AGNE IMMOBILIER (l'Aménageur) au lieudit Malrivière prévoit différents équipements communs : une voie principale raccordée au giratoire sur la RD 56 (y compris les trottoirs, piste cyclable, noue et places de stationnement), comprenant un giratoire, une voie secondaire, une voie de connexion, plusieurs espaces verts d'une superficie totale de 17 803 m<sup>2</sup> (dont un espace vert d'intérêt écologique de 4 750 m<sup>2</sup> situé le long du macro lot 7), aménagés (cheminements piétons..) et plantés, et comprenant des bassins d'infiltration, l'éclairage public situé le long des voies, les réseaux présents sous les voies nécessaires à l'exploitation des espaces communs et des conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers.

M. le Maire propose que ces équipements communs soient rétrocédés à la commune à l'achèvement des travaux de finition. Préalablement à la délivrance de l'autorisation de construire, la commune et les sociétés PROMOLOGIS et SAINT AGNE IMMOBILIER, devront signer une convention qui déterminera les conditions de réalisation de ces espaces communs et les modalités de rétrocession.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour),

**DECIDE** de la rétrocession des espaces communs de l'opération d'aménagement Valrivière. Au lieudit Malrivière à l'achèvement des travaux de finition.

**APPROUVE** le projet de convention de rétrocession

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de rétrocession et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 22 novembre 2024  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire

Philippe GUERRIOT

